

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire Affaire suivie par : Anita Ricordeau pref-dotations@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le - 6 DEC. 2023

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires, Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale Monsieur le président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Copie à Mesdames et Messieurs les sous-préfets Copie à Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer

OBJET: Accompagnement pour la réparation des dégâts résultant des intempéries – Information complémentaire

REF: ma circulaire du 20 novembre 2023

Ma circulaire du 20 novembre 2023 précisait que le seuil de déclenchement de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques était fixé à 150 000 € hors taxes de dégâts <u>sur l'ensemble du périmètre touché par l'évènement ou l'épisode climatique</u>.

Je tenais à vous préciser que ce montant est un montant informatif, qui s'apprécie à l'échelle de l'ensemble du territoire impacté, c'est-à-dire de l'ensemble des communes et groupements impactés par les évènements climatiques, et non à l'échelle d'une seule commune.

Au cas d'espèce, les dégâts étant estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros sur l'ensemble du territoire, toute commune concernée peut formuler une demande même si le chiffrage de ses dommages est inférieur à 150 000 € hors taxes. Je vous précise qu'aucun montant minimum n'est requis pour solliciter cette dotation.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,

Jacques BIN ANT

www.pas-de-calais.gouv.fi



